

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPINSéance du 27 mars 2025  
Délibération n° 2025/04

Le vingt-sept mars deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6</p>	<p><b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, DUPONT Anny-Claude, TRAIN Francis, NICOLAS Emmanuel</p> <p><b>Absent(e) :</b> VINET Freddy, MAIRAND Cécile, GRIFFON Charlene</p>
--	---

<b>Secrétaire de séance :</b> CADOT Matthieu	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 20 mars 2023	<b>AR Préfecture :</b> 017-251702569-20250327-2025_04-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 20 mars 2023	<b>Date de publication sur le site internet :</b>

\* \* \* \* \*

**Objet : Vote du budget 2025**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement se composent ainsi, après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

- Recettes .....285 317.81 €
- Dépenses .....285 317.81 €

et dont les dépenses et les recettes, en section d'investissement, s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

**En section d'investissement :**

- Recettes .....2 800,00 €
- Dépenses .....2 800,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget primitif 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**

**SIVOS**

**GENOUILLE et St CREPIN**

**Le secrétaire de séance,  
Matthieu Cadot**

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*